

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

N° S3IC :

ARRETE portant autorisation de changement d'exploitant au bénéfice de la
société **BOUYER-LEROUX STRUCTURE**
pour l'exploitation, à ciel ouvert, d'une carrière d'argiles
sur le territoire de la commune de **COLOMIERS**,
au lieu-dit « La Sauvegarde »

№ 5 2

Dossier n° 735 quinquès

SE

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516.1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2001 modifié le 11 janvier 2007 autorisant la Société IMERYS TC à exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de COLOMIERS au lieu-dit « La Sauvegarde » jusqu'au 08 février 2031 ;

Vu le procès verbal de récolement partiel du 14 mars 2008 ;

Vu le récépissé délivré par la Préfecture de la Haute-Garonne donnant acte d'une fin de travaux sur 4 parcelles représentant une superficie globale de 6 ha 40 a 26 ca, du 02 avril 2008;

Vu la demande en date du 11 octobre 2013 par laquelle la Société BOUYER-LEROUX STRUCTURE - dont le siège social est situé à L'Etablère - 49 280 LA SEGUINIÈRE sollicite le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 06 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, « formation spécialisée carrière », en date du 21 mars 2014 ;

Vu que le demandeur a été informé par courrier du 22 avril 2014, du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Société BOUYER-LEROUX STRUCTURE est recevable ;

CONSIDERANT que la Société BOUYER-LEROUX STRUCTURE présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :

Est transférée à la Société BOUYER-LEROUX STRUCTURE - dont le siège social est situé à L'Etablère – 49 280 LA SEGUINIÈRE, l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de COLOMIERS, au lieu dit « La Sauvegarde ».

Article 2 :

L'arrêté du 08 février 2001, applicable dans son intégralité à la présente demande, est modifié par les articles ci-dessous.

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 février 2001 est modifié comme suit :

«La Société BOUYER-LEROUX STRUCTURE est autorisée à exploiter une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de COLOMIERS, lieu dit « La Sauvegarde » sur les parcelles désignées ci-dessous :

- Section CV du plan cadastral : n° 4, 7, 15, 17, 28 partie 2, 32 b partie 2, 33 partie 2,
- Section CS du plan cadastral : n° 66.

La superficie cadastrale est de 41 ha 27 a 78 ca ».

Article 4 : Montant des garanties financières

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 est modifié comme suit :

« Avant le début de l'exploitation, l'exploitant adresse au Préfet le document attestant de la constitution des garanties financières conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Un nouveau calcul des garanties financières doit être effectué en application de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières. Le dernier indice TP01 connu doit être pris comme référence. L'acte de cautionnement doit être transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dès la notification de l'arrêté. »

Article 5 : Information des tiers :

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de COLOMIERS, ainsi que dans les mairies de BRAX, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, PLAISANCE-DU-TOUCH, LEGUEVIN, PIBRAC, TOURNEFEUILLE, pour y être consultée par tout intéressé.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

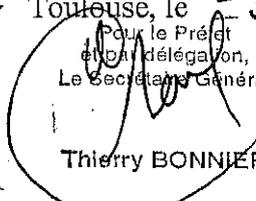
- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-GARONNE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, le Maire de COLOMIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société **BOUYER LEROUX STRUCTURE**.

Toulouse, le 3 JUN 2014
Pour le Préfet
et en déléga-
tion,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER